



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2022
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 30 a) de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés : prévention des conflits
armés**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année**

**Lettre datée du 17 octobre 2022, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Kirghizistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une allocution du Jogorku Kenesh (Parlement) de la République kirghize sur l'agression menée par les forces armées tadjikes contre le territoire kirghize (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Aida **Kasymalieva**



Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Allocution du Jogorku Kenesh (Parlement) de la République kirghize sur l'agression menée par les forces armées tadjikes contre le territoire kirghize

Le Jogorku Kenesh de la République kirghize condamne fermement l'agression commise par le Tadjikistan contre son bon voisin, la République kirghize.

En violation de tous les accords précédemment conclus, et ayant tout d'abord assemblé des troupes à la frontière kirghize et déployé des forces armées et du matériel militaire lourd, le Tadjikistan a mené des attaques tout le long de sa frontière avec le Kirghizistan contre des installations militaires et des infrastructures civiles frontalières situées sur le territoire souverain kirghize. Des formations armées sans signes distinctifs ont également participé aux attaques.

L'agression armée perpétrée par le Tadjikistan a entraîné la mort de civils innocents, dont des enfants, en République kirghize.

Les soldats tadjiks ont occupé et détruit plusieurs écoles et des centaines d'habitations et procédé à des pillages. Ils ont également ouvert le feu depuis des zones habitées et des villages frontaliers, utilisant des civils comme boucliers humains.

Les forces kirghizes ont agi exclusivement en défense, sans avoir aucunement pour objectif de s'emparer de territoires étrangers.

Les conflits frontaliers qui dégénèrent en affrontements militaires et entraînent des souffrances pour les civils et des pertes en vies humaines sont totalement inacceptables entre pays voisins.

Parmi les principes fondamentaux du droit international violés par le Tadjikistan figurent l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières de l'État, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la force et à la menace d'emploi de la force, et les normes du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.

Le Jogorku Kenesh de la République kirghize prie instamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants, le Conseil de l'Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation des États de langue turcique et la communauté internationale de condamner fermement les agissements des autorités tadjikes et d'exhorter celles-ci à respecter strictement, pour résoudre tout différend, le cadre des principes et des normes du droit international ainsi que des accords signés. Nous demandons également de l'aide pour que le Tadjikistan soit traduit en justice, afin qu'il soit condamné à dédommager les citoyens kirghizes des préjudices subis du fait de l'invasion militaire.

T. T. Mamytov
Président du Jogorku Kenesh
de la République kirghize